

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2013

- ORDRE DU JOUR** :
- Rythmes scolaires : choix de la mise en place pour 2013 ou 2014
 - Contrat assurance groupe "risques statutaires"
 - Autorisation de mandatement avant vote budget primitif 2013
 - Mission ATESAT et ADS
 - Questions Diverses

PRESIDENT : Monsieur VIGNAL Dominique, Maire

PRESENTS : Mesdames BASTIDE Sylvie – BOUCHET Bernadette - MENIAUD Aline - NURY Myriam - PALIX Dominique - PLATZ Cécile - Messieurs HILAIRE Christian - MASSON André - PATTARD Jean-Pierre - VANDEVYVER Christophe

ABSENTS EXCUSES : Madame RIOU Marguerite – Messieurs FEROUSSIER Jean-Michel - MACAIRE Louis – MOURGUET Patrick

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame NURY Myriam

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rythmes scolaires : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de prendre une décision avant le 31 Mars 2013 pour mettre en place la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013 ou de demander une dérogation pour une mise en place à la rentrée de septembre 2014.

Une réunion de concertation a eu lieu avec les enseignants, le personnel et les représentants des parents d'élèves, tous sont opposés à une mise en place à la rentrée 2013. Un délai supplémentaire permettrait de travailler plus sereinement sur le projet éducatif et permettrait également aux parents de s'organiser. Un important travail est également à effectuer pour la réorganisation du temps de travail du personnel des écoles.

Un tour de table est ensuite effectué pour que chacun puisse se positionner et donner son avis, rapidement, la demande de dérogation pour 2014 semble majoritaire.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote par 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, demande au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une dérogation pour reporter l'application de la réforme à la rentrée de septembre 2014.

Contrat assurance groupe "risques statutaires" : Monsieur le Maire expose : L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret N° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE : la commune de SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie, Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

Agents non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2014, Régime du contrat : Capitalisation.

Autorisation de mandatement avant vote du Budget Primitif 2013 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2012, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur 2012.

Mission ATESAT et ADS : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'intersyndicale de la DDT-07 (CGT-FO-FSU-UNSA), reçu le 11 Décembre 2012, l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT et ADS par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) en Ardèche. Il rappelle la teneur de ces missions : instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire) aide et suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT. Monsieur le Maire rappelle encore que la commune :

Apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour les raisons suivantes (neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme)

Ne dispose pas en propre de moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat de ces champs d'activité. Pour ces raisons, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat,

De soutenir la démarche de sauvegarde des missions remplies par les services de proximité de l'Etat, qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, exprime son total soutien à ces revendications.

QUESTIONS DIVERSES :

Monument aux morts : un devis de 595 Euros est présenté pour le nettoyage du monument aux morts (décapage, rechapage des lettres et application d'un fongicide) le Conseil Municipal donne son accord.

Demande de subvention Les Restos du Cœur : un conseiller municipal, bénévole dans cette association, quitte la salle durant les débats. Le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable.

Remise cartes électorales jeunes gens : une cérémonie citoyenne pour la remise des cartes électorales aux jeunes gens ayant 18 ans sera organisée le Vendredi 26 Avril à 19 Heures.

Les Arts du Temps Libre : des remerciements sont adressés par cette association pour l'aide financière allouée par la municipalité et le prêt de salles.

Commission des finances de la Communauté de Communes Barrés Coiron : la communauté de communes Barrés Coiron a enregistré depuis 2010 des hausses importantes de recette fiscales, cela se confirmera aussi en 2013, impliquant une participation plus importante au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Inforoutes de l'Ardèche : une hausse de 5 % de la cotisation est à prévoir pour 2013 ainsi qu'un changement en profondeur des statuts.

Ecobuage : une réunion a eu lieu avec les services de l'Etat, il est rappelé que toute personne pratiquant l'écobuage sur notre commune est en infraction.

Séance levée à 21 Heures 40.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 22 Février 2013,
Le Maire,